



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

21 OCTOBRE 2019



Paysage de Corse d'Henri Matisse, huile sur toile (AM 3962P), déposée en 1898 par le Musée national d'art moderne au musée des beaux-arts de Bordeaux. L'œuvre a été volée entre le 30 janvier et le 2 février 1987, et la plainte enregistrée le 4 février de la même année.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	5
1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....	5
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	6
2 – Le post-récolement des dépôts.....	6
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	7
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	7
2.3 Plaintes et titres de perception.....	7
2.4 Classements.....	8
2.5 Suites à déterminer.....	9
Conclusion.....	10
Annexe 1 : textes de références.....	11
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	13

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Gironde, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée (MA) et le musée national de la marine**, musées d'État sous tutelle du ministère des armées. Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine, respectivement, des armées et de la marine.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente les résultats des récolements et de leurs suites pour le département de la Gironde.**

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

1011 œuvres d'art déposées dans le département de la Gironde sont récolées, sous réserve des dépôts de la manufacture de Sèvres pour lesquels la commission est en attente de précisions. Il reste également 3000 dépôts du musée Guimet à récoler à l'université de Bordeaux ainsi que 246 dépôts du Cnap dont le récolement est programmé en 2020.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2000	639	393	246	61,50 %
Mobilier national	2017	7	7	0	100,00 %
Musée de l'armée	2010	14	14	0	100,00 %
Musée marine	2013	15	15	0	100,00 %
SMF	2017 ²	3582	582	3000	16,25 %
TOTAL		4257	1011	3246	23,75 %

Source : déposants

La **Manufacture de Sèvres** n'a pas encore dépouillé ses inventaires concernant ses dépôts éventuels dans ce département.

S'agissant du **Cnap**, 393 biens ont été récolés en 2000 dans les communes avec musées. Le récolement des 246 biens déposés dans les 44 petites communes sans musées est programmé en 2020.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté. Le nombre de dépôts - répartis sur l'ensemble du territoire - et la difficulté à trouver un relai au niveau régional ou départemental (direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA)) n'a pas encore permis de parachever le récolement d'une partie des départements.

Le **Mobilier national** a récolé en 2017 ses 7 objets dans ce département et plus précisément à la chambre de commerce, à la mairie, à la direction interrégionale des douanes et à l'université de Bordeaux.

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Le **musée national de la marine** a récolé ses 15 objets déposés à la mairie et à l'hôtel du commandement militaire de Bordeaux en 2013 et le **musée de l'armée** a récolé ses 14 objets déposés au musée national des douanes de Bordeaux en 2010.

Les **musées nationaux** ont récolé 582 dépôts dans ce département et 3000 objets restent encore à récoler.

Le faible taux de récolement pour les musées nationaux dans ce département (16,25%) s'explique par les difficultés rencontrées par le musée Guimet qui doit encore récoler un volume estimé à 3000 objets déposés entre 1900 et 1907, au seul musée d'ethnographie relevant de l'université de Bordeaux II. A la demande du SMF et de la CRDOA, le musée Guimet a adressé depuis 2010 plusieurs courriers à l'université pour obtenir de la documentation et convenir d'une date de mission de récolement de ses 3000 dépôts. Dans ce même musée d'ethnographie, 18 objets déposés par le département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre ont déjà été récolés en 2000.

Le dernier récolement pour les musées nationaux date de 2017. Par ailleurs, plusieurs récolements sont aujourd'hui anciens : celui du musée d'Aquitaine et des arts décoratifs de Bordeaux ainsi que celui de l'université Montaigne de Pessac. Néanmoins, le musée du Louvre prévoit d'entamer en 2020 le récolement de l'ensemble de ses dépôts en région Nouvelle-Aquitaine.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	393	330	63	14,25 %
Mobilier national	7	7	0	0,00 %
Musée de l'armée	14	14	0	0,00 %
Musée marine	15	15	0	0,00 %
SMF	582	524	58	9,97 %
TOTAL	1011	890	121	11,28 %

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 11,28 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (19,36 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfetures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Gironde, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt. Par exemple, cinq biens déposés à la mairie de Bordeaux ont été localisés au musée des beaux-arts de cette ville.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.

La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	63	7	54	0	2
SMF	58	0	43	3	12
TOTAL	121	7	97	3	14

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Sept œuvres déposées entre 1839 et 1955 par l'institution à laquelle s'est substitué le Cnap, ont été retrouvées par le dépositaire :

1. *Phocion* de François-Nicolas Delaistre (FNAC PFH-825), statue déposée au musée des beaux-arts de Bordeaux a été retrouvée au parc Bordelais où elle était installée depuis 1937. Elle n'a pas été repérée lors de la mission, car elle était cachée par un taillis.
2. *Jeune Vendangeur* de Jean-Alphonse Dumilâtre (FNAC 588,967), statue en plâtre déposée au musée des beaux-arts de Bordeaux et retrouvée au musée d'Aquitaine de Bordeaux.
- 3-4. *Amende honorable d'Urbain Grandier, curé de Saint-Pierre du marché de Loudun, le 18 août 1634* de Joseph-Nicolas Jouy, huile sur toile (FNAC PFH-314) et *Un épisode de la campagne d'Égypte* de Germain-Léopold Tabar (FNAC PFH-726) : ces deux tableaux déposés au musée des beaux-arts de Bordeaux étaient roulés dans les caves de l'aile nord de ce musée.
5. Le buste en pierre de *Carle Vernet* par Raymond Martin (FNAC 6974) non localisé en 2000 à la mairie de Bordeaux a été retrouvé en 2002 exposé dans le jardin public.
6. Le portrait à mi-corps de *l'impératrice Eugénie* de Charles-Émile François (FNAC FH 865-98) déposé en 1865 à la sous-préfecture de Libourne, a été retrouvé dans la résidence du sous-préfet en 2001.
7. Une plainte avait été déposée auprès des services de police de Bordeaux le 3 juillet 2002 pour une aquarelle non localisée : *L'église d'Antouillet* de Paul Charlemagne (FNAC 12725), déposée en 1955 au musée des beaux-arts de Libourne. Cette aquarelle a été retrouvée en 2002 par le dépositaire dans les réserves du musée.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandées. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

5 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
SMF	3	2	1

Source : déposants

Seul le **SMF** est concerné par les 3 dépôts de plainte pour le département de la Gironde. Il s'agit des œuvres suivantes :

- Deux plaintes ont été déposées pour deux tableaux non localisés au musée des beaux-arts de Bordeaux : *Rocher de Vallières près de Royan* d'Odilon Redon (RF 1984.101), mis en dépôt en 1985 au musée des beaux-arts de Bordeaux, plainte déposée par le musée d'Orsay auprès du procureur de la république de Paris en 2003, et *Paysage de Corse* ou *L'Olivier* d'Henri Matisse (AM 3962P), huile sur toile déposée en 1898 par le musée national d'art moderne et volée entre le 30 janvier et le 2 février 1987. La plainte a été enregistrée le 4 février de la même année par les services de police de Bordeaux.

- Une plainte va prochainement être déposée par l'université Bordeaux III pour un fragment de figurine féminine de Myrina (Myrina 913), perdu entre 2000 et 2003, avant le transfert vers le musée d'Aquitaine de la collection à laquelle il appartient. Le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre et l'université travaillent étroitement à la constitution du dossier documentaire sur lequel s'appuiera cette démarche.

Le SMF s'assurera du dépôt de cette plainte par le bénéficiaire concerné.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département de la Gironde.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CR-DOA.

2.5 Suites à déterminer

Le **Cnap** est invité à revenir sur les classements relatifs à des biens recherchés au musée des beaux-arts de Bordeaux et à la mairie de La Réole. Il s'agit de deux « *portraits souverains* » de Napoléon III.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

Le **SMF** doit déterminer les suites réservées à un tableau non localisé lors du récolement du musée d'Orsay en 2011 *Tête de Jeune-fille d'Adrien-Henri Tanoux* (AM 1425) déposé en 1930 à la mairie de la Réole.

Le **SMF** doit également décider des suites à donner aux onze éléments provenant de momies et de leur mobilier funéraire d'Antinoé, déposés en 1901 par le musée du Louvre au musée d'ethnographie de l'université Bordeaux II. La plupart d'entre eux, dégradés, auraient été incinérés dans les années 1960.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 et R. 451-26 à R. 451-28 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Andernos	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Anglade	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Arcachon	Mairie	Cnap	5	0	0	0	0	0	0	0
Bazas	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Birac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Blanquefort	Lycée agricole	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Blaye	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Blaye	Musée d'histoire et d'art du pays Blayais	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Blaye	Sous-préfecture	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Bordeaux	Cathédrale Saint-André	Cnap	0	7	7	0	0	0	0	0
Bordeaux	Cathédrale Saint-André	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Bordeaux	Chambre de commerce et d'industrie	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Bordeaux	Cour d'appel	Cnap	0	7	4	3	0	3	0	0
Bordeaux	Direction interrégionale des douanes	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Bordeaux	Direction interrégionale des douanes	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Bordeaux	École municipale des beaux-arts	Cnap	0	6	0	6	0	6	0	0
Bordeaux	Église Saint-Victor	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Bordeaux	Hôtel du commandement militaire	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Bordeaux	Hôtel du commandement militaire	Marine	0	9	9	0	0	0	0	0
Bordeaux	Mairie	Cnap	0	22	13	9	1	8	0	0
Bordeaux	Mairie	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Bordeaux	Mairie	Marine	0	6	6	0	0	0	0	0
Bordeaux	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée des beaux-arts	Cnap	0	177	154	23	4	18	0	1
Bordeaux	Musée des beaux-arts	SMF	0	194	182	12	0	10	2	0
Bordeaux	Musée d'Aquitaine	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée d'Aquitaine	SMF	0	250	222	28	0	28	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Bordeaux	Musée national des douanes	Armée	0	14	14	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée national des douanes	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée d'art contemporain	Cnap	0	47	47	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée d'art contemporain	SMF	0	9	9	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée des arts décoratifs	Cnap	0	24	24	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée des arts décoratifs	SMF	0	48	48	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée d'ethnographie	SMF	3000	18	7	11	0	0	0	11
Bordeaux	Préfecture	Cnap	0	25	16	9	0	9	0	0
Bordeaux	Tribunal de commerce	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bordeaux	Université	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Bourg	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cadillac	Château des ducs d'Epéron	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cadillac	Château des ducs d'Epéron	SMF	0	4	4	0	0	0	0	0
Carignan-le-Bordeaux	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Castillon-la-Bataille	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Caudrot	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cavignac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cenon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Coutras	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Gradignan	Bordeaux Sciences Agro	Cnap	21	0	0	0	0	0	0	0
Gradignan	Institut national des jeunes sourds	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Guîtres	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Hostens	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Langon	Mairie	Cnap	15	0	0	0	0	0	0	0
Langon	Sous-préfecture	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
La Réole	Mairie	Cnap	0	6	3	3	0	2	0	1
La Réole	Mairie	SMF	0	3	2	1	0	0	0	1

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
La Réole	Musée municipal	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
La Réole	Tribunal	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
La Teste de Buch	Mairie	Cnap	14	0	0	0	0	0	0	0
Le Bouscat	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Lesparre-Médoc	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Lesparre-Médoc	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Libourne	Mairie	Cnap	0	5	4	1	0	1	0	0
Libourne	Musée des beaux-arts	Cnap	0	46	42	4	1	3	0	0
Libourne	Musée des beaux-arts	SMF	0	45	43	2	0	2	0	0
Libourne	Sous-préfecture	Cnap	0	4	1	3	1	2	0	0
Lussac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Macau	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Mérignac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Montussan	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Noaillan	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Pauillac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Pessac	Artothèque	Cnap	101	0	0	0	0	0	0	0
Pessac	Mairie	Cnap	10	0	0	0	0	0	0	0
Pessac	Université Montaigne	SMF	0	5	1	4	0	3	1	0
Podensac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Pujols	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Reignac	Mairie	Cnap	5	0	0	0	0	0	0	0
Rions	Église Saint-Seurin	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-André de Cubzac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Ciers-sur-Gironde	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Emilion	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Louis-de-Montferrand	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolet	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Saint-Magné	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Médard-de-Guizières	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Seurin-sur-l'Isle	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Soulac-sur-Mer	Mairie	Cnap	9	0	0	0	0	0	0	0
Tabanac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Talence	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Talence	Université Bordeaux I	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Villaudrant	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			3246	1011	890	121	7	97	3	14

Source : déposants

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : suites restant à déterminer – Bleu : biens restant à récolet